



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 20 Février 2008

Date de la convocation 13 février 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc à la Communauté de Communes du Clermontois
<p><b>Présents :</b></p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance  M. Jean Noël SATGER, M. Jean Marie FERRIERES,  Mme Françoise REVERTE Aspiran  M. Alain MATHIEU, Cabrières  Mme Maryse FABRE, M. Jean FRADIN, Jacques BORE,  M. Sylvain MALBEC, M Jean Louis BAUDAILLER, Canet  M. Jean Claude LACROIX, M. Jean Luc GABORIT, Ceyras  M. Alain CAZORLA, M. Gilbert GARROFE, M. Henri SOBELLA,  M. René GALTIER, M. Gérard SAEZ, Clermont l'Hérault  Mme Michèle BONNAL, Mme Odile TIERS, Clermont L'Hérault  Mme Christiane MIRET, Fontès  M. André RUAS, Lieuran Cabrières  M.M Daniel VIALA, M. Pierre OLLIER, Mérifons  M. François LIEB, M. Jean Louis LACROIX, Nébian  M Jacques FUZIER, Mme Noëlle GROS, Octon  M. Robert .ARNOU, Jean Jacques LEBREAU, Paulhan  M.M Jean Luc BIROUSTE, M. Abel AUBERT, M. Claude GIL,  Paulhan  M. C. BILHAC, M. J. AZAM, M. J. MONTAGNE, Péret  Mme Chantal FONT, M. Jean COSTES, Salasc  Mme Nicole ALESSANDRI</p>		<p><b>Procuration :</b></p> <p>M. Jean Pierre CAUCANAS à M. Alain CAZORLA  MM. Francis GAIRAUD à M. Alain MATHIEU  M. Xavier GARCIA à M Sylvain MALBEC  M. Bernard FABREGUETTES à M. Gilbert GARROFE  Mme Colette TOUILLIER à M. René GALTIER  M. Alain BASCOUL à Mme Odile TIERS  MM. Olivier BRUN, à Mme Christiane MIRET  M Jean Luc CACERES à M. André RUAS</p>

### Objet : Constitution de la société publique locale d'aménagement (SPLA) TERRITOIRE 34 – Proposition de participation au capital – Approbation des statuts de la SPLA

Monsieur SOTO informe les membres du conseil communautaire que la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, permet aux collectivités locales et à leurs groupements, à titre expérimental pour une durée de 5 ans, de prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA), dont ils détiennent la totalité du capital, l'un d'entre eux devant détenir au moins la majorité des droits de vote. Ces sociétés sont compétentes pour réaliser, pour le compte de leurs actionnaires et sur leurs territoires, toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme. Elles revêtent la forme de société anonyme régie par le livre 2 du code de commerce (relatif aux sociétés commerciales) et par le chapitre 4 du titre 2 du livre 5 de la première partie du code général des collectivités territoriales (relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixtes locales).

La notion d'opération d'aménagement qui fonde la compétence de la SPLA est définie par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et els espaces naturels.* »

Monsieur SOTO indique que le conseil général de l'Hérault souhaite constituer une telle SPLA afin de pouvoir confier à un même opérateur les opérations d'aménagement qu'il entend étudier et réaliser, pour partager avec celui-ci les mêmes objectifs, les mêmes procédures et les mêmes outils au service exclusif de l'aménagement de son territoire.

Il précise qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de s'associer à une telle démarche.

En effet dans le cadre de nos compétences d'intérêt communautaire, les actions réalisées par cette Société sur le département auront un impact direct ou indirect sur le développement du territoire de notre Communauté de Communes.

Pour cette raison, il est envisagé de participer à la création de la SPLA initiée par le Département de l'Hérault.

Monsieur SOTO précise que cette société aura pour objet de réaliser toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme exclusivement sur le territoire du département de l'Hérault et pour le compte exclusif de ses actionnaires et principalement pour celui du Département de l'Hérault son actionnaire majoritaire.

Conformément à la loi, la société aura la forme d'une société anonyme d'une durée de 99ans.

Cette société, à capital 100% public, doit compter au moins sept actionnaires comme l'exige le droit commun des sociétés anonymes.

Les actionnaires pressentis, outre le Département de l'Hérault, sont :

- Communauté de Communes du Saint Chinianais
- Communauté de Communes du Pays de Lunel
- Communauté de Communes du Pays Saint Ponais
- Communauté de Communes du Clermontais
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises

Le Conseil Général de l'Hérault en sera l'actionnaire principal en sa qualité d'acteur majeur du développement du territoire du Département.

Le « plan d'affaires » prévoit un chiffre d'affaires annuel de 1 500 000 euros HT, nécessitant un capital de 500 000 euros ; ce capital pourrait être souscrit à 97.2% par le Département de l'Hérault et à 2.8%, à part égales, par les autres actionnaires, soit 2000 euros chacun libérable en deux fois dont 1000 euros en 2008.

La société sera administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres. Une assemblée spéciale sera constituée pour réunir les actionnaires dont la participation au capital ne leur permet pas de bénéficier d'une représentation directe au sein de ce conseil.

La société sera dénommée TERRITOIRE 34 et aura son siège social en l'hôtel du département, 1000 rue d'Alco, 34087 Montpellier.

Monsieur SOTO ajoute que sur ces bases, le projet de statuts joint en annexe a été rédigé.

En conséquence, il propose aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver ce projet de statuts et d'en autoriser la signature lors de l'assemblée constitutive de la société,
- de désigner le représentant de notre communauté pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires et aux Assemblées Générales. Monsieur SOTO se porte candidat.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur SOTO, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de statuts et autorise Monsieur le Président à les signer lors de l'assemblée constitutive de la société,

**DESIGNE** Monsieur Bernard SOTO, en tant que représentant de la Communauté de Communes du Clermontois pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires et aux Assemblées Générales

Pour extrait conforme,

Le Président de la  
Communauté de Communes,

Bernard SOTO.